

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU NORD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA BENOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE TOUROUA  
\*\*\*\*\*  
STRUCTURE INTERNE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE DES  
MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
NORTH REGION  
\*\*\*\*\*  
BENOU DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TOUROUA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLICS TENDERS  
\*\*\*\*\*

**ADDITIF N°001/A/CTRA/SIGAMP/2026**

**PORTANT RECTIFICATION AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**N°001/DAO/CTRA/CIPM/2026 du 21/01/2026**

**RELATIF A L'EXECUTION EN DEUX PHASES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES  
TROIS TRONÇONS DES ROUTES COMMUNALES AVEC CONSTRUCTION DES  
OUVRAGES D'ART DANS LA COMMUNE DE TOUROUA, DEPARTEMENT DE LA  
BENOU, REGION DU NORD.**

Le Maire de la Commune de Tourouua, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des entreprises soumissionnaires de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus cité que certains éléments du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) y relatif sont modifiés de la manière suivante :

**1- Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**

**Au lieu de :**

**9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA pour la première phase et trois millions (3 000 000) Francs CFA pour la deuxième phase (soit un montant total de quatre millions six cent mille (4 600 000) francs CFA) accompagnée du récépissé de la CDEC** ; soit 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

**Lire :**

**9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **quatre cent**

**mille (400 000) Francs CFA pour la première phase et sept cent cinquante (750 000) Francs CFA pour la deuxième phase (soit un montant total de un millions cent cinquante mille (1 150 000) francs CFA) accompagnée du récépissé de la CDEC ; soit 0,5% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.** L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **2- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**

### **A–Volume I : Pièces administratives**

#### **Au lieu de :**

d) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA pour la première phase et trois millions (3 000 000) Francs CFA pour la deuxième phase (soit un montant total de quatre millions six cent mille (4 600 000) francs CFA) accompagnée du récépissé de la CDEC et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale).**

#### **Lire :**

d) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre cent mille (400 000) Francs CFA pour la première phase et sept cent cinquante (750 000) Francs CFA pour la deuxième phase (soit un montant total de un millions cent cinquante mille (1 150 000) francs CFA) accompagnée du récépissé de la CDEC et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale).**

#### **Le reste sans changement.**

Le présent Additif sera publié et enregistré partout où besoin sera.

#### **Ampliations:**

- ARMP /Nord (pour publication et archivage)
- DDMAP/BE (pour information)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Archives/Chrono

Touroua, le ..... 27 JAN 2026

